

**Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques -
Manuel des opérations**

APPENDICE IX

PROTOCOLE DE GESTION DES ZONES APPROUVÉES SOUS CONDITION

1. Après enquête, Environnement Canada (EC) recommande la fermeture d'une zone mais précise qu'elle pourrait entrer dans la catégorie des zones coquillières approuvées sous condition pour la pêche des mollusques. EC définit les critères de qualité de l'eau pour l'ouverture ou la fermeture d'une zone selon l'efficacité de la station d'épuration des eaux d'égout, les précipitations ou les conditions saisonnières.
2. Le comité régional de classification des mollusques accepte la recommandation de fermeture de la zone à moins qu'un Plan de gestion de zone approuvé sous condition (PGZASC) approprié soit élaboré et appliqué et que la zone soit classée dans la catégorie des zones approuvées sous condition.
3. Pêches et Océans Canada (MPO) ferme la zone conformément au *Règlement sur la gestion de la pêche* du poisson contaminé et envoie des copies de l'avis de fermeture à EC et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
4. Une partie intéressée à l'exploitation d'une zone approuvée sous condition pourra être autorisée à faire la pêche des mollusques dans cette zone si elle suit les procédures suivantes :
 - a) Un PGZASC sera développé; il devra inclure:
 - i) un Plan de récolte approuvé par toutes les parties intéressées qu'effectuera la récolte et les limites de la zone de récolte (fourni par le promoteur);
 - ii) des renseignements de base, la justification de la classification et une description du secteur (d'après le rapport de classification d'EC);
 - iii) une description des méthodes et des procédures qui seront appliquées pour l'échantillonnage et l'analyse des stocks de mollusques. Cette section doit également comprendre une description des méthodes de collecte et de présentation des données, des critères d'ouverture et de fermeture de la zone et des règles de présentation de rapports et de vérification (élaborés en consultation avec l'ACIA);

Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations

- iv) une description des méthodes et procédures qui seront appliquées pour l'échantillonnage et l'analyse de l'eau. Cette section doit également comprendre une description des méthodes de collecte et de présentation des données, des critères d'ouverture et de fermeture de la zone et des règles de présentation de rapports et de vérification (fournis par EC);
 - v) s'il y a une station d'épuration des eaux usées dans la zone visée, le requérant devra s'assurer que les autorités fédérales, provinciales et municipales compétentes ont été consultées et que le PGZASC prévoit des mesures pour qu'EC, le MPO et l'ACIA soient avisés en cas de fuite ou de rejet provenant de cette station;
 - vi) une description des questions liées aux mécanismes d'application de la loi, de surveillance et de contrôle qui pourraient découler du PGZASC (fournie par le MPO).
- b) Le PGZASC proposé doit être présenté au bureau du MPO (ou d'un autre organisme, selon entente) afin d'être évalué. Le MPO (ou un autre organisme) doit coordonner l'élaboration d'une entente sur le PGZASC et le faire parvenir à EC et à l'ACIA (et aux autres organismes), ainsi qu'aux parties touchées, pour examen et signature. En ce qui a trait à l'évaluation et l'administration du PGZASC, les responsabilités de chacun de ces organismes sont les suivantes :
- i) Environnement Canada : chargé d'approuver les méthodes d'échantillonnage et d'analyse de la qualité de l'eau ainsi que les critères de qualité de l'eau justifiant l'ouverture ou la fermeture de la zone. Il doit aussi approuver les modalités de transmission au MPO des demandes d'ouverture ou de fermeture de la zone;
 - ii) ACIA : chargée d'approuver les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des mollusques ainsi que les critères de qualité des mollusques justifiant l'ouverture ou la fermeture de la zone. Elle doit aussi approuver les modalités de transmission au MPO des demandes d'ouverture et de fermeture de la zone;
 - iii) MPO : chargé de s'assurer que le Plan de récolte est

Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations

applicable et qu'il est conforme au plan de gestion intégré des pêches pour l'espèce ou le groupe d'espèces de la zone visée.

- c) Il est recommandé de retourner les commentaires dans un délai maximal de quatre semaines. Au cours de cette période, les représentants de l'ACIA, du MPO et d'EC évalueront ensemble tous les aspects du PGZASC. Après cette évaluation, le MPO (ou d'un autre organisme, selon entente) répondra au promoteur, pour lui faire savoir si le PGZASC a été approuvé ou non par les trois organismes. Si le PGZASC peut être approuvé moyennant certaines modifications, le promoteur doit en être informé.
- d) Après l'approbation du PGZASC, le MPO assurera la gestion de la zone de pêche conformément au PGZASC. Si le PGZASC n'est pas respecté, la zone de récolte pourra être fermée immédiatement. Si EC ou l'ACIA établit qu'il y a dans la zone de pêche de l'eau ou des mollusques contaminés, le MPO doit en être informé et prendre les mesures qui s'imposent conformément au *Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé*.
- e) Le comité régional de classification doit examiner un rapport annuel sur la gestion de la zone, présenté par le MPO (ou d'un autre organisme, selon entente), avec la participation d'EC, de l'ACIA, et d'autres parties intéressées lors de la réunion annuelle de classification régionale. Ce rapport doit se composer des parties suivantes :
 - i) Page titre - nom de la zone (fournie par le MPO)
 - ii) Page de résumé - description générale de la zone, carte, période d'ouverture éventuelle, nombre de fermetures et d'ouvertures dans l'année; activités d'application de la loi, de contrôle et de surveillance - nombre d'incidents ou de violations (fournie par le MPO)
 - iii) Renseignements - description de l'ouverture conditionnelle; critères d'ouverture et de fermeture; copie des accords pour la zone; copie des documents à l'appui du MPO, de l'ACIA, d'EC et d'autres organismes pour chacune des ouvertures et des fermetures.